



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 11 février 2020

Présidence de M^{me} Eliane Aubert, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2019/52 de la Municipalité, du 12 décembre 2019 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la constitution de l'association Jorat parc naturel dont les statuts figurent l'annexe 1 ;
2. d'adopter la charte et le contrat du Parc naturel du Jorat (annexe 2)
- 2bis de demander à la Municipalité de s'engager à faire reprendre le chapitre 9 du plan stratégique, afin de définir plus précisément dans le temps et par rapport à la situation existante, les indicateurs chiffrés pour chacun des objets stratégiques, les activités ou prestations envisagées, et les impacts attendus du programme. Avec un premier jalon de contrôle après 4 ans en phase avec la prochaine demande de budget, ces éléments feront partie du rapport annuel. Ce travail doit être réalisé avant la mise en consultation publique du projet d'adaptation 4ter du Plan Directeur Cantonal.
3. d'adopter le plan de gestion 2021-2024 ainsi que le budget y relatif (annexe 2D) ;
4. de charger la Municipalité de mettre en œuvre la présente décision.
5. de soumettre le personnel de l'association Jorat parc naturel au Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC) et de l'affilier à la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze février deux mil vingt.

La présidente :



Le secrétaire :